

Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mai 2025

Délibération n° 24-2025

Séance du 20 Mai 2025

Date de convocation :
15 Mai 2025

Date d'affichage :
23 Mai 2025

Nombre de conseillers en exercice	12
de présents	9
de votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt Mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Maryline JOVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs, Alain BŒUF, Roger BLIN, Gilles GUILLEMETTE
Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT,
Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Gilles GUILLEMETTE, Yannick LEROY

Objet : Transfert maintenance éclairage public SDEY

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Madame le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3 ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix) de :

- Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne,
- Retenir le niveau 4.3.3
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert
- Transférer la maintenance de l'éclairage public au SDEY à partir du 01/01/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le 23 Mai 2025 et affichée le 23 Mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ansusdits

Pour extrait conforme,
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

